

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 12
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI; Mme Édith PAILLER absents non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Le Maire expose que le recensement de la population s'est déroulé du 15/01/2025 au 16/02/2025. Mme Anne-Marie FADIER et M. Raphael ZOBENBULLER ont été recrutés en qualité d'agents recenseurs et Mme Edith PAILLER en qualité de coordinatrice communale.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement alloué à la commune de Boussières est de 2156 €.

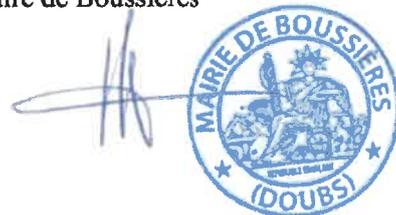
Il est proposé une rétribution brute pour les agents recenseurs et la coordinatrice communale comme suit :

- 1 € par feuille de logement et par bulletin individuel
- 0.30 € par feuille contrôlée et saisie par la coordinatrice communale

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 12
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières

sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÆUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Héléne ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI;
Mme Édith PAILLER absents non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : CLECT : coût définitif des transferts de charges 2024 et évaluation prévisionnelle des charges pour 2025

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 »

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants prévus pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communaux, les annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 12
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÆUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI; Mme Édith PAILLER absents non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : Médiathèque de Boussières

Demande de subvention auprès de la DRAC : l'adjoint au maire en charge de la Médiathèque rappelle qu'en 2024 il était prévu l'achat de mobilier spécifique pour la création d'un espace adulte et d'un espace enfance-jeunes, l'achat de matériel informatique et multimédia ainsi que l'élargissement des heures d'ouverture au public. Une subvention est possible auprès de DRAC à hauteur de 50 %. La Médiathèque Départementale du Doubs est susceptible également de participer à hauteur de 10 % supplémentaire.

Modification du règlement intérieur : augmentation des d'ouverture au public : en parallèle à la demande de subvention auprès de la DRAC, il est proposé d'élargir les horaires d'ouverture au public en passant de 9h par semaine à 15h30 par semaine

	<i>Horaires d'ouverture actuels</i>	<i>Horaires d'ouverture envisagés</i>
Lundi :		
Mardi :		15h-18h
Mercredi :	10h-12h30 / 15h30-17h30	10h-12h30 / 14h-18h
Jedi :		
Vendredi :	16h30-19h	15h-19h

Samedi : 10h-12h

Dimanche :

Amplitude hebdomadaire : 9h

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
10 Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 025-212500847-20250310-2025005-DE

15h30

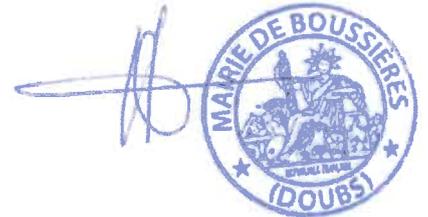
L'élargissement des horaires sont une des conditions à l'obtention de la subvention.

Inscription individuelle au tarif de 10 € annuel : il est rappelé que la convention signée avec la Médiathèque Départementale du Doubs prévoit que pour les personnes seules, une inscription au tarif annuel de 10 € doit être proposé.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les points exposés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 12
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI; Mme Édith PAILLER absents non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose que : l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et r a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et aux pensions... ».

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 025-212500847-20250310-2025006-DE

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement **aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 025-212500847-20250310-2025006-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 12
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI; Mme Édith PAILLER absents non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : Convention avec l'ASCAP de Montbéliard pour le prêt d'œuvres d'art aux écoles

Le Maire rappelle qu'en 2024, L'Artothèque ASCAP de Montbéliard avait prêté 9 œuvres d'art aux écoles de Boussières.

Au cours du dernier conseil des écoles il a été décidé de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour ce faire il convient de conventionner avec cette association. Le coût du prêt des œuvres et de 90 €. Une assurance communale sera également nécessaire.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 12
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÆUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI; Mme Édith PAILLER absents non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : Convention tripartite entre l'ESF, l'association des donneurs de sang et la commune pour le prêt de la MDL

Le Maire expose que les trois parties décident de renforcer leur collaboration et leur coopération couvrant toutes les actions et projets destinés à satisfaire aux objectifs d'autosuffisance en produits sanguins labiles et s'engagent à respecter la charte de relation entre partenaires « Ensemble, engagés pour les dons ».

La commune s'engage à mettre à disposition de l'EFS Bourgogne Franche Comté et de l'ADSB, de manière gracieuse, une salle adaptée au bon déroulement d'une collecte de sang et de la collation. La réservation de la salle et la communication des dates de collectes seront à la charge de l'ADSB et la commune s'engage à prioriser cette réservation aux dates préalablement définies.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :
- de conseillers
 en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 11
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI; Mme Édith PAILLER absents
non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024

Le Maire expose que le CFU est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le Maire donne lecture du CFU 2024, puis il quitte la salle du conseil municipal.

La première adjointe, Mme Florence Nuninger-Parizot prend la présidence de la séance et procède au vote du CFU 2024.

COMMUNE DE BOUSSIÈRES - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	554 028,00	814 100,15	1 388 128,15
	Recettes réalisées (1)	B	313 583,56	893 200,51	1 206 784,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	422 641,88	955 241,00	1 377 882,88
	Dépenses réalisées (1)	E	288 289,90	680 873,46	970 143,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	212 327,05	236 640,71
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-125 388,12	429 369,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	641 896,90	540 624,44
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-101 072,46	641 896,90

L'excédent de clôture de l'exercice 2024 est de 540 624,44 € et sera repris dans l'affectation des résultats du Budget Primitif 2024.
La présidente de la séance fait procéder au vote du CFU 2024.

Le CFU 2024 est approuvé par voix 10 voix pour et 1 abstention; le maire n'ayant pas participé au vote.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO

Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 11
- d'absents : 3

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le **lundi 10 mars 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SÈUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Thomas MILLET; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents : M. Gérard BASTIEN; Mme Sakina JAMALI; Mme Édith PAILLER absents non excusés

M. Thomas MILLET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/03/2025

Date de publication et d'affichage : 11/03/2025

Objet : Affectations des résultats du budget général 2025

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique, constate un excédent de fonctionnement de 641 696.90 € et un déficit d'investissement de 101 072.46 €. Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 540 624.44 €.

Le Maire propose pour le Budget Primitif 2025 :

- d'affecter 101 072.46 € à l'article 1068 et de reporter le déficit brut à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) 101 072.46 €.
- de reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) 540 624.44 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 1 abstention et 10 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

